



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 février 2014

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la GCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Gennevilliers : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirole : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Nancrey : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, J. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, J.M. FAIVRE.

Mandataires : J.M. GIRERD, J.C. ROY, J. PANIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.3), M.N. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, J.M. BOUSSET.

Délibération n°2014/002401

Rapport n°2.3 - Tramway - Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre Infrastructures

Tramway - Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre Infrastructures

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « AP-AE/CP Réalisation de la 1 ^{ère} ligne de tramway » (budget annexe Transports)	Montant de l'AP-AE : 228 M€, Valeur juin 2008. Vérification a été faite de la faisabilité financière pour un projet à 228 M€ (valeur juin 2008) avec une tolérance de 5 %. Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none">• sur année 2014 : - 5 615 € HT• sur la période : - 5 615 € HT
Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018	

Résumé :

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre Infrastructures sur le projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon, il est proposé, par le biais d'un avenant n°4 de prendre en compte la nécessité d'études complémentaires et de corrections liées à des éléments d'aménagements connexes d'une part et de la réfaction sur la valeur du marché, en raison des modalités d'exécution de celui-ci d'autre part. La valeur nette de l'avenant proposé est de - 5 615 € HT.

Par la présente proposition d'avenant n°4, le marché est porté, après affermissement simultané des tranches conditionnelles 1 et 2, d'une part, et 3 et 4, d'autre part, à 7 286 690,80 € HT, soit une augmentation de 13,31 % par rapport à la valeur initiale notifiée.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre Infrastructures sur le projet de 1^{ère} ligne de tramway, il est proposé de signer un avenant n°4, avec le groupement titulaire du marché, EGIS - REICHEN ET ROBERT - ATELIER VILLES ET PAYSAGES.

Un 1^{er} avenant, notifié le 21 avril 2009, sans impact financier, a eu pour objet de corriger une incohérence dans l'acte d'engagement initial.

Un 2^{ème} avenant, notifié le 7 janvier 2010, pour 685 053,80 € HT, a permis d'engager le maître d'œuvre sur l'estimation du projet avant les études AVP, de prendre en compte des études complémentaires de faisabilité du tracé alternatif par les quais et des études supplémentaires sur les dévoiements de réseaux.

L'avenant n°3, notifié le 15 novembre 2011, pour 176 950 €, a acté la poursuite des études nécessaires en matière de dévoiements des réseaux, de simulation de circulation sur le secteur de Micropolis et d'acter l'estimation des travaux en fin d'études AVP.

Le présent avenant a pour objet de réaliser des études de conception complémentaires liées à la reprise de la conception du carrefour « SDIS » nécessaire suite à suppression du barreau Ouest, à la reprise de plans et d'aménagements (secteur du SDIS, rue Nicolas Nicole, PEM Viotte, rue Nodier...), à l'établissement d'un dossier de consultation pour des travaux de modification de la dalle Beaux Arts et la réalisation d'une perspective du PEM Viotte, à la demande de l'ABF, Architecte des Bâtiments de France, pour une valeur de 227 525 € HT.

Le présent avenant permet également de formaliser la valeur du marché après affermissement simultané des tranches conditionnelles 1 et 2, d'une part, et 3 et 4, d'autre part, et ainsi d'acter la moins-value consécutive à cette modalité d'exécution du marché, soit - 233 140 € HT.

Par la présente proposition d'avenant n°4, d'un montant de - 5 615 € HT, le marché est porté à 7 286 690,80 € HT, après affermissement simultané des tranches conditionnelles 1 et 2 d'une part, et 3 et 4, d'autre part, soit une augmentation de 13,31 % par rapport à la valeur initiale.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 9 janvier 2014, a émis un avis favorable sur cet avenant.

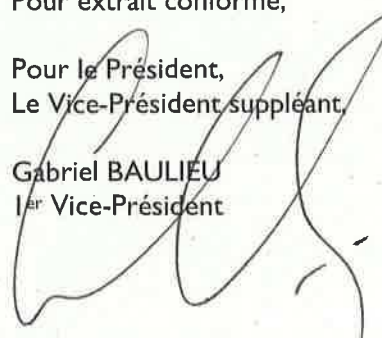
A la majorité, 3 Abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018 :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°4 au marché maîtrise d'œuvre Infrastructures dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 109
Contre : 0
Abstentions : 3

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 18 FEV. 2014

Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre Infrastructures
1ère ligne de tramway du Grand Besançon

Identification de la personne publique qui a passé le marché et du titulaire

Personne publique : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
4, rue Gabriel Plançon - La City
25043 Besançon Cedex

Titulaire du marché : EGIS RAIL
25 rue Emile ZOLA
69625 VILLEURBANNE

Marché n°08-07 : approuvé par délibération du 18 décembre 2008 et notifié le 15 janvier 2009.

Objet du marché : Etudes de maîtrise Infrastructures - 1ère ligne de tramway.

Montant du marché initial : 6 430 662 € HT notifié.

- avenant n°1 notifié le 21 avril 2009, sans impact financier.
- avenant n°2 notifié le 2 novembre 2009, pour 685 053,80 € HT
- avenant n°3 notifié le 15 novembre 2011, pour 176 590 € HT.

I. Objet de l'avenant n°4

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est modifié pour tenir compte d'études de conception complémentaires :

Etudes de conception complémentaires :

- reprise de la conception du carrefour « SDIS » nécessaire suite à la suppression du barreau Ouest : **11 500 € HT**,
- reprise du plan n°320 afin de prendre en compte le décalage du parking : **5 750 € HT**,
- modification de la voie ferrée afin ne pas impacter les propriétés riveraines et reprise de l'aménagement suite changement sens circulation Rue Nicolas Nicole : **11 500 € HT**,
- modification du carrefour, afin de permettre le « tourne à gauche » des bus depuis le pont Canot vers le quai Bugnet : **5 750 € HT**,
- étude complémentaire nécessaire sur le secteur de la gare Viotte, pour intégrer l'élargissement de périmètre, la géométrie de l'arrière gare et les interfaces avec le projet du PEM Viotte : **16 400 € HT**,
- Suite à avis de l'EOQA, proposition et conception du carrefour de Nodier : **11 500 € HT**,
- modification des plans n°540/550/560 suite aux décisions de la Ville de Besançon de changer les sens de circulation : **23 000 € HT**,
- afin de prendre en compte les exigences du futur aménageur de la ZAC des Vaîtes, modification du tracé : **16 400 € HT**, à savoir :
 - modification du tracé de voies ferrées sur la partie montante,
 - reprise le projet d'aménagement pour basculer la piste cyclable côté nord (2 planches),
- dans le cadre d'analyse des plans EXE de la signalisation tricolore, la Ville de Besançon a remis en cause le projet d'aménagement du carrefour Blum/Cras et Blum/Muguet. Les décisions prises sur le carrefour Blum/Cras impliquent une reprise de l'aménagement du carrefour : **5 750 € HT**,
- suite aux difficultés foncières, modification des aménagements suivants : déplacement station Marnières (PL 610), suppression piste cyclable (Plans n°620, 630, 640) : **25 450 € HT**,

- suite aux observations de l'exploitant futur de la ligne tramway, la CAGB a souhaité que soit repris l'aménagement du pôle bus Orchamps (PL 570). Plusieurs esquisses et plans de détails ont été réalisés pour répondre aux demandes : **11 500 € HT**,
- modification du projet de restructuration bus avec en conséquence des reprises sur le giratoire Luxembourg, le carrefour Vernois/Schweitzer, le carrefour Droz : **11 500 € HT**,
- études et production des plans pour les extensions de stations à 32 ml : **7 150 € HT**,
- reprise des études PROJET pour les massifs LAC, suite aux études produites par le maître d'œuvre courants forts : **3 050 € HT**,
- changement de technologie pour la priorité aux carrefours (radio -> boucle) qui a nécessité une reprise des études : **52 050 € HT**,
- production d'un DCE pour modifier la dalle du passage Beaux arts : **7 275 € HT**,
- réalisation d'une perspective devant la gare Viotte à la demande de l'ABF : **2 000 € HT**.

Soit un montant total de prestations complémentaires de **227 525 € HT**.

Exécution du marché de maîtrise d'œuvre

Le présent marché est décomposé en 4 tranches conditionnelles à savoir :

- tranche ferme : EP et AVP sur l'ensemble de l'opération,
- tranche Conditionnelle 1 : PRO du secteur 1,
- tranche Conditionnelle 2 : PRO du secteur 2,
- tranche Conditionnelle 3 : ACT ⇨ AOR du secteur 1,
- tranche Conditionnelle 4 : ACT ⇨ AOR du secteur 2.

Trois avenants ont été établis à savoir :

- avenant 1 : sans incidence financière, régularisation de la répartition par prestataire,
- avenant 2 : + 685 053,80 € HT décomposé en 189 053,80 € HT pour les études dévoiement de réseaux (plans plus précis, et dossier de consultation) et en 496 000 pour les études avant-projet nécessaires suite à avis défavorable du préfet. (Études pour déterminer un nouveau tracé, tracé par les quais),
- avenant 3 : + 176 590 € HT, complément d'études lié à l'augmentation de l'importance des travaux des dévoiements de réseaux et au fonctionnement du carrefour de Micropolis.

Les tranches conditionnelles 1 et 2 d'une part et 3, 4 d'autre part ont été affermies de façon simultanée (voir annexes). Aussi en application de l'article 5.2 de l'acte d'engagement le montant du marché est diminué de la façon suivante :

	Affermissement des TC 1 et 2 en simultané	Affermissement des TC 3 et 4 en simultané	Total
Montant € HT	- 48 349,00	- 184 791,00	- 233 140,00

Soit une moins value totale de **- 233 140,00 € HT**.

En résumé, le présent avenant porte sur :

- prestations d'études complémentaires : 227 525 € HT,
- moins value liée à l'exécution du marché : 233 140 € HT.

II. Montant du marché

Le montant du marché est modifié dans les conditions suivantes :

Montant initial € HT	Avenants 1 et 2	Avenant 3	Affermissement des TC 1-2 et 3-4 en simultané	Etudes cplitaires	Total
6 430 662,00	685 053,80	176 590,00	- 233 140,00	227 525,00	7 286 690,80

Ainsi, après affermissement simultané des tranches conditionnelles 1 et 2 d'une part et 3 et 4, d'autre part, après prise en compte des avenants 1, 2, 3 et au regard des compléments présentés ci-dessus, le montant du marché est porté à **7 286 690,80 € HT, soit une augmentation cumulée de 13,31 %.**

III. Recours

L'acceptation du présent acte vaut renoncement par le titulaire à recours pour tous les faits antérieurs au présent avenant n°4.

IV. Divers

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires à Besançon le

Le titulaire,
EGIS RAIL

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET